



SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-189 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 16

Thierry MARTY, Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 13

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ DE LA CALI DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Sur proposition de Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transports Calibus et du transport scolaire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali),

Considérant la délibération n°B-2018-01-02 en date du 22 janvier 2018 du bureau communautaire définissant le périmètre des zones d'activité portant à 16 le nombre de zones d'activité économique communautaires:

1. Eygreteau et Marais d'Eygreteau à Coutras
2. Anglumeau et La Landotte à Izon
3. Piconnat à Lapouyade
4. La Ballastière, Les Dagueys, Le Carré et Jean Arnaud à Libourne
5. Beaumale et Frappe à Saint Denis de Pile
6. Laveau à Saint Médard de Guizières
7. Bentéjac et du Barry à Saint Seurin sur l'Isle
8. Camparian à Vayres.
9. Grand bois à Saint Germain du Puch

Considérant la délibération n°2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 du conseil communautaire approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Considérant que dans le cadre de la loi Climat et Résilience (article L 318-8-1 et article L 318-8-2 du Code de l'urbanisme) l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence et ce au plus tard le 24 août 2023.

L'inventaire comporte pour chaque ZAE les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire :
- L'identification des occupants de la ZAE ;
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Pour réaliser cet inventaire, La Cali propose de s'appuyer sur la démarche du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR) qui a confié au cabinet Métropolis la réalisation d'une étude du schéma d'attractivité territoriale du Grand Libournais ayant pour objectif de doter le territoire d'une stratégie de développement économique territorial intégrant le projet de territoire et les stratégies des 5 EPCI en liaison avec Bordeaux Métropole et les territoires voisins.

Ce schéma de développement économique a pour vocation :

- la mise en œuvre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine (incluant le parcours résidentiel des entreprises),
- à être intégré à la révision du SCoT du Grand Libournais (volet économique, loi Climat et Résilience),
- à répondre à l'obligation d'inventaire des zones d'activités économiques imposée par le Code de l'Urbanisme d'ici le 24 août 2023,
- à mettre en œuvre l'action du programme Territoires d'Industrie dans le cadre de la labellisation d'Etat Territoires d'industrie : filières économiques stratégiques à conforter, nouvelles filières à développer, marketing territorial...

Aussi La Cali, via le PETR, missionne le cabinet Métropolis pour mener à bien cet inventaire.

A l'issue, et pour respecter l'article L 318-8-2, Métropolis mettra à disposition de la CALI un atlas des espaces économiques en libre consultation, par les propriétaires et occupants des espaces économiques des ZAE, pendant 30 jours.

Cet inventaire sera à la fois consultable à l'accueil de La Cali et sur le site internet de la collectivité.

Les communes concernées par l'inventaire pourront reprendre ces modes de consultation

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Cali, dans le cadre du schéma de développement économique, par le cabinet Métropolis

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cet inventaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

5 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_189-DE